



2026 - 192
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Nous, Elus de Terres-de-Caux,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex** pour effectuer des **travaux d'extension de réseaux Enedis** sis rue du Bout Joyeux à Bermonville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux d'extension de réseaux Enedis **sis rue du Bout Joyeux à Bermonville - 76640 TERRES-DE-CAUX**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **il sera interdit de circuler sauf pour les riverains et les camions du service rudologie (passage le mardi en semaines impaires entre 13h40 et 15h30). Au droit des travaux, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : : A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Messieurs les élus, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 11 août 2026

Pascal HUBY,

Elu en charge de la sécurité à Terres-de-Caux

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

